



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2024 03 24

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 21 mars 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER), Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Yann THOMAS, Jean SOYER.

Convention de servitude sur les parcelles cadastrées B 1003, AL 1 et AM 31 dans la ZAE du Soleil Levant sur la commune de Givrand

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire de parcelles cadastrées B n° 1003, AL 1 et AM 31 dans la zone d'activités « Le Soleil Levant » sur la commune de Givrand. La parcelle B n° 1003 doit être aménagée afin d'être louée à la SEMVIE pour stationner sa drague.

Une servitude doit être constituée avec la Société ENEDIS sur ces parcelles afin de passer en souterrain une ligne électrique HTA.

En conséquence, le Bureau Communautaire est invité à approuver la conclusion d'une convention de servitude grevant la parcelle cadastrée B n°1003 Moque Souris et les parcelles AL 1 et AM 31 afin d'autoriser les travaux suivants :

Pour la parcelle seule B 1003 : mise en place d'un support 180x180 ;

Pour les parcelles B 1003, AL 1 et AM 31 (bande de 3 mètres, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 135 m).

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil, et notamment son article 686,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.323-3 et R.323-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de M. Le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention de servitude, soumis par ENEDIS,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de créer cette servitude,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SLOW

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de servitude, sur les parcelles cadastrée B n°1003 , AL 1 et AM 31 Moque Souris sur la commune de Givrand, avec la Société ENEDIS ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 MARS 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 26 MARS 2024

Givrand, le 26 mars 2024

Le Président,

François BLANCHET



(Handwritten signature in blue ink)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.